



## **Déclaration liminaire au CHSCTM du 23 juin 2017**

Madame la Présidente, comme vous le savez, Monsieur Stéphane Travert a été nommé le 21 juin 2017 ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Or, l'article 64 du décret 82-453 du décret de 82 stipule :

*«Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels sont présidés par le ministre auprès duquel ils sont institués».*

Par conséquent, la FSU demande que le nouveau ministre, lors d'un prochain CHSCTM, participe à une séance plénière et, ainsi, montre tout l'intérêt qu'il porte à la santé et la sécurité des 35000 agents de notre ministère conformément à l'avis émis par le CHSCTM lors de la séance plénière des 17 et 18 octobre 2013.

Madame la Présidente c'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès brutal d'Antoine Toulalan ISST récemment parti en retraite. Antoine Toulalan, qui a exercé dans l'ouest de la France, était très investi dans sa mission d'ISST et participait volontiers aux séances plénières des CHSCT locaux. Antoine Toulalan connaissait bien les conditions de travail difficiles des inspecteurs en abattoir et ne rechignait pas à aller s'informer directement sur les chaînes d'abattage. Antoine Toulalan était un homme abordable, simple et bienveillant. Madame la Présidente, la FSU tient à saluer, dans cette instance, la mémoire d'Antoine Toulalan et à souligner sa grande humanité.

### **Concernant les SEA (Services d'Economie Agricole)**

Lors du CHSCTM du 29 juin 2016, une expertise, au titre de l'article 55 du décret de 82-453, vous a été demandée à la demande unanime des organisations syndicales afin d'objectiver les grandes difficultés rencontrées par les agents des SEA. Une expertise de grande qualité a été réalisée par le cabinet ORSEU et présentée au CHSCTM.

Or, à ce jour, c'est le statu-quo. Certes, des réunions se sont tenues dans le cadre du CTM -d'ailleurs, sans que les membres du CHSCTM soient invités- mais sur le fond aucun des dossiers n'a véritablement avancé (outils informatiques totalement inadaptés, calendriers toujours fluctuants etc).

Les seules avancées concernent la facilitation du passage entre filières administratives et techniques pour les agents de catégorie B et l'étude, par le ministère, de la faisabilité d'un recrutement de technicien T1 pour diminuer le recours aux agents contractuels.

Face à cette situation bloquée dans les DDT(M), la dégradation des conditions de travail s'accroît. En effet, des conflits entre agents titulaires et contractuels exacerbent un climat de travail déjà suffisamment dégradé et fragilisent certains agents titulaires.

Madame la Présidente, la FSU demande de vous assurer que chaque agent de DDT(M), titulaire ou contractuel, ait accès à la médecine de prévention avec une surveillance médicale particulière c'est à dire en «visite annuelle».

De plus, des solutions pérennes et adaptées doivent être mises en œuvre rapidement pour les agents des SEA sous peine d'une montée rapide du syndrome d'épuisement professionnel dans ces services car les agents sont «à bout».

### **Concernant le point 2.6 du Programme National de Prévention (PNP)**

Madame la Présidente, le groupe de travail INSPECT\* s'est réuni pour la deuxième fois le 12 juin 2017.

Des travaux menés, il ressort que les agents de SIVEP sont exposés à de nombreux produits chimiques dangereux et à des concentrations parfois élevées sans aucune connaissance des niveaux de danger, de contamination, des EPI nécessaires et de vêtement de travail adaptés au terrain.

Madame la Présidente, le CHSCTM qui s'est saisi de cette problématique à la demande de la DRAAF Bretagne, doit produire de la connaissance en matière de santé, sécurité au travail pour les agents des SIVEP. Manifestement, on assiste à une sous déclaration des incidents et accidents de service survenus pourtant en nombre significatif. Pour ce qui est des EPI, les agents ne disposent pas de consignes claires et formalisées des services du ministère. Une culture de la sécurité, portée par le MAA, doit rapidement s'initier dans les SIVEP, les SRAL, les DDT(M), les exploitations des lycées et les DD(CS)PP sous l'impulsion du CHSCTM.

De plus, aux effets à court terme bien réels et visibles s'ajoute les effets à long terme dorénavant mieux cernés. En effet, l'étude des cohortes AHS\*\*, AGICAN\*\*\*, le consortium international AGRICOH\*\*\*\* et le rapport d'expertise collective de l'INSERM de juin 2013 démontrent qu'il est désormais avéré que les populations exposées aux pesticides présentent un excès de risque pour les affections cancéreuses (leucémies et cancer de la prostate), neurologiques (maladie de Parkinson et d'Alzheimer) cutanées et respiratoires ainsi que des troubles de la reproduction.

Il conviendra aussi de définir, dans les plus brefs délais, une conduite à tenir pour les femmes enceintes et allaitantes qui travaillent dans ces services. On sait maintenant qu'une exposition aux pesticides pendant les premiers mois du développement embryonnaire, ainsi que pendant les premiers mois de l'enfant, sont particulièrement contre-indiquées.

Dans un second temps, le MAA devra mettre en place pour les agents exposés, un Suivi Biologique des Expositions Professionnelles (SBEP), conformément à l'article 4412-51 du code du travail.

Enfin, le MAA doit débloquer en urgence les 350000 euros nécessaires à la finalisation de l'étude pour les agents des SRAL, DDT(M), des exploitations de lycées et des DD(CS)PP. La FSU rappelle que le plan ECOPHYTO II, c'est 71 millions d'euros par an censés réduire la consommation de produits phytopharmaceutiques de l'agriculture. Consommation qui a pourtant progressé malgré les sommes conséquentes débloquées.

Notre ministère qui développe une politique de prévention auprès des agriculteurs doit enfin prendre à bras le corps la santé de ses agents exposés aux pesticides.

### **Concernant les RPS et les agressions**

Dans son rapport sur l'épuisement professionnel, la commission des affaires sociales des de l'assemblée nationale décrit en préambule le syndrome d'épuisement professionnel comme suit : *«Le «syndrome d'épuisement professionnel», ou «burn out», désigne l'ensemble de troubles psychiques que subissent les travailleurs confrontés à un environnement professionnel délétère».*

Madame la Présidente, on ne compte plus dans les structures les plans d'action des RPS qui, quand ils sont activés, restent lettre morte laissant ainsi les agents sans solution et seuls avec leur désarroi.

De plus, l'*environnement professionnel délétère* énoncé ci-dessus tend à se généraliser pour les agents du MAA. Des situations très tendues restent sans solution par exemple en DRAAF réorganisées. A tous les niveaux c'est la désorganisation et personne ne sait qui fait quoi. Les agents sont démotivés et désespérés.

A l'EPLEFPA Agricampus de Hyères aussi (LEGTA-UFA-CFPPA-Exploitation) où de

graves dysfonctionnements et un management inapproprié sont signalés à tous les niveaux hiérarchiques et sans réponse jusqu'à ce jour.

Dans l'EPLEFPA du Rheu en Ille et Vilaine, les agents vivent une situation extrêmement tendue notamment sur le site de Combourg avec un refus de dialogue de la direction. Des agents sont fragilisés, en arrêt de travail dans un contexte de chantage à l'emploi par la direction.

Malheureusement, d'autres exemples de mal-être existent comme ceux signalés dans les EPLEFPA d'Arras, Douai et Marmilhat.

D'autre part, des signalements d'agression sont en nette augmentation. Nous attirons tout particulièrement l'attention sur la situation de l'EPLEFPA de Pamiers que l'on peut qualifier de grave (le BASS a d'ailleurs été saisi).

Madame la Présidente, le CHSCTM doit user de toutes ses prérogatives pour enrayer cette montée en puissance d'un environnement professionnel délétère dans les structures. En effet, la plupart des situations ont été présentées au niveau local et régional, voire même au niveau national, sans qu'il n'y ait eu de réponse efficace pour faire cesser la souffrance des agents. Le management par la violence doit être combattu car il n'est pas acceptable que la santé mentale des agents soit mise en danger.

### **Concernant les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)**

Madame la Présidente, le plan de lutte contre les TMS, prévu au point 2.3 du PNP, est désormais activé et nous serons vigilants quant à son déroulement car les inspecteurs en abattoir ont de fortes attentes en ce domaine.

Les agents ont d'autant plus de fortes attentes qu'il est de plus en plus difficile de faire reconnaître l'imputabilité au service des maladies professionnelles contractées en abattoir. En effet, il est désormais courant de voir dans les dossiers des éléments sur la vie personnelle des agents afin de semer le doute sur l'origine de la maladie professionnelle et de justifier une non-reconnaissance des maladies professionnelles imputables au service (par exemple : activités sportives pratiquées, jardinage, danse etc).

De plus, certaines DD(CS)PP ont bénéficié de crédits du CHSCTM concernant des études ergonomiques de poste en abattoir. Or, on constate une faible implication et un manque de motivation des directions locales pour ces études. Ce constat est très dommageable car les sommes engagées sont conséquentes et au final, ceci est préjudiciable à la santé des agents.

Madame la Présidente, il ne faudrait pas que les actions du CHSCTM soient combattues en DDI.

Madame la Présidente, sur l'ensemble des points énoncés ci-dessus, nous attendons de votre part, des réponses à la hauteur des enjeux de sécurité et de santé au travail auxquels sont confrontés les agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

INSPECT\* : Étude d'exposition aux pesticides des agents de contrôle du ministère de l'agriculture

AHS\*\* : Agricultural Health Study

AGRICAN\*\*\* : AGRiculture et CANcer

AGRICOH\*\*\*\* : Agricultural Consortium of Agricultural Cohort Studies